



Procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 19h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 11 décembre, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de M. Robert de Kervéguen, Président du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

DELEGUES PRESENTS :

- CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : M. Picard d'Ableiges, Mme Bessodes d'Avernes, M. Bru de Berville, Mme Deltruc de Boissy-l'Aillerie, Mme George de Brignancourt, M. Visbecq de Clery en Vexin, M. Teilland de Condécourt, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mme Bernard de Guiry-en-Vexin, Mme Morgue de Longuesse, Mme Lucas de Marines, Mme Barach de Montgeroult, Mme Perouelle de Nucourt, Mme de Smedt de Sagy, Mmes Ardiot et Menetrier de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. Ginoux de Théméricourt, M. de Kervéguen de Vigny.
- CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, M. Caurette de Chaussy, M.Dumas de Genainville, M. Veres de Magny en Vexin, Mme Millouet de Maudétour-en-Vexin, M. Duchesne de Omerville, M. Lecocq de Saint-Gervais, Mme Marandel de Wy dit Joli Village.

DELEGUES EXCUSES :

Mme Dumont Selhi d'Arthies, Mme Aglave-Lucas de Chars, Mme Fauveau et M. Gaunet de Le Heulmes, Mme Sophiyair de Saint-Clair-sur-Epte, Mme Maurice de Seraincourt, Mme Cheriote de Wy dit Joli Village,

COMMUNES NON REPRESENTEES :

Bréançon (ccvc), Corneilles en Vexin (ccvc), Courcelles-sur-Viosne (ccvc), Frémainville (ccvc), Frémécourt (ccvc), Gouzangrez (ccvc), Haravilliers (ccvc), Le Bellay-en-Vexin (ccvc), Le Perchay (ccvc), Moussy (ccvc), Neuilly-en-Vexin (ccvc), Theuville (ccvc), Us (ccvc),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever directrice du Conservatoire du Vexin, Mme Pairé secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,

1 POUVOIR DONNE : Mme Gallo-Grosos de Commeny à M.Teillant de Condecourt.

Au total, 27 maires ou délégués sont présents, représentant 27 des 44 communes adhérentes ; le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H35.

M. de Kervéguen informe l'ensemble des délégués du départ en retraite de Mme Perrin, secrétaire du SI Conservatoire du Vexin (au 8 décembre) et de l'arrivée de Mme Pairé sur le poste, au 27 novembre. M. de Kerveguen l'invite à se présenter en lui souhaitant en son nom et au nom de tous les délégués la bienvenue.

Mme Pairé est habitante de Magny-en-Vexin depuis 6 ans. Elle était précédemment en charges des effectifs scolaires à la direction de l'Education pour la ville de Cergy et avant cela elle travaillait pour la mairie de Paris, dans le secteur du social (CCAS). Depuis 2 ans, sa fille est élève du Conservatoire, en danse modern jazz, sur l'antenne de Magny-en-Vexin

Mme Pairé est désignée secrétaire de séance.

M. de Kervéguen remercie les membres présents.

1) Adoption du précédent compte-rendu – réunion du 5 juin 2023

Ce compte-rendu n'appelle aucun commentaire dans l'assemblée ; aucune remarque n'est parvenue au secrétariat.

Compte-rendu adopté à l'unanimité

2) PRESENTATION DE LA RENTREE 2023/2024

Rapporteur : Sandrine Belgrine-Rever

2.1) AU CONSERVATOIRE :

TOTAL ELEVES INSCRITS au 14/11/2023 (entre parenthèses : chiffres septembre 2022) :

412 élèves (361) dont 384 (338) **résident dans l'une des 44 communes adhérentes**, soit 93 %.

28 (23) élèves résident dans des communes non adhérentes, dont 6 dans une commune non adhérente de la CCVVS.

REPARTITION DES ELEVES PAR DISCIPLINES en présence d'élèves en double cursus, le total est supérieur au nombre d'élèves ci-dessus (entre parenthèses chiffres septembre 2022) :

Musique : 290 (262) théâtre : 59 (57) danse : 86 (52)

NOMBRES D'ELEVES FREQUENTANT LES ANTENNES : EN RAISON DES ACTIVITES POSSIBLEMENT REPARTIES SUR PLUSIEURS ANTENNES, LE TOTAL DES « ELEVES/COURS » EST BIEN SUPERIEUR AU NOMBRE TOTAL D'ELEVES INSCRITS AU CONSERVATOIRE APPELES « ELEVES PHYSIQUES » :

MAGNY : 232 élèves cours MARINES : 405 élèves cours VIGNY : 198 élèves cours

NOUVELLES DISCIPLINES :

STREET JAZZ HIP HOP A MAGNY EN VEXIN : 10 ELEVES

2 ATELIERS DJEMBES A MAGNY EN VEXIN : ADOS/ADULTES : 12 ENFANTS : 14

CHORALE ADULTES A MAGNY EN VEXIN : 12 ELEVES

ATELIER MUSIQUE AMPLIFIEE A MAGNY EN VEXIN, EN COURS D'ELABORATION

Monsieur de Kervéguen tient à noter l'augmentation de nombre d'inscrits par rapport à la rentrée 2022 : 412 vs 316, c'est un résultat très encourageant au regard des actions de redynamisation qui ont été mises en place. Il remercie Madame Belgrine Rever et l'ensemble des délégués.

2.2) INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE :

34 (63) classes, réparties sur 10 (20) communes vont bénéficier d'interventions scolaires sur 2023/2024.

Mme Belgrine-Rever indique une baisse des interventions en milieu scolaire par un passage d'un système en semestre à un système annuel (l'inscription des écoles est à l'année). Pour des raisons d'organisation de planning au sein du personnel intervenant du Conservatoire et de concertation avec le nouvel inspecteur de la circonscription, il est désormais nécessaire de choisir qu'entre 2 temporalités d'intervention : 1 fois par semaine sur l'année ou 1 fois par quinzaine sur l'année.

À la suite de rencontres entre la direction du syndicat Mme Belgrine Rever et le nouvel inspecteur de la circonscription M. Rochard, il a été convenu de renforcer le partenariat entre les deux institutions et de travailler à une pertinence plus grande concernant le contenu pédagogique des projets et d'en assurer le suivi, répondant ainsi autant aux objectifs pédagogiques de l'éducation nationale que ceux du conservatoire.

Le nombre d'enfants touchés passent de 1 600 enfants à 850, sachant que nous sommes sur une année de transition, puisque M. Rochard chemine sur l'évolution du partenariat et a annoncé des modifications sur la façon de travailler avec le syndicat. Il y aura donc un impact sur la rentrée prochaine, sur les objectifs partagés, puisque l'idée est d'impliquer davantage les enseignants dans les écoles et un peu moins les intervenants du conservatoire.

Le sujet sera abordé de nouveau en conseil syndical afin que le projet convienne aux deux parties car à ce jour rien de concret n'a été développé.

M. Caurette demande si l'inspecteur a évoqué le « plan TER » (Territoire en Ruralité) pour le collège de Bray-et-Lû et des écoles qui s'y rattachent ? Mme Belgrine-Rever répond par la négative et ajoute que Mr Rochard a évoqué la volonté d'obtenir un 100% EAC (Education Artistique et Culturelle) sur le Vexin avec la volonté que l'éducation nationale porte le projet. Autrement dit, le conservatoire étant une délégation de service publique avec cette mission, cela questionne l'objet même du partenariat.

M. Caurette rapporte ce qu'il a entendu du TER ; le collège de Bray-et-Lû et les écoles y étant rattachées étant les établissements les plus éloignés (au bout du département), l'EN devrait y mettre des moyens. Dans les axes de développement, il y a l'EAC (enseignement des arts et de la culture). Mr Caurette a évoqué à juste titre le Conservatoire (classe orchestre, intervenants, etc). Il souligne qu'il ne faut pas hésiter à se rapprocher de l'éducation nationale.

3) SAISON CULTURELLE 2023-2024

Rapporteur : Sandrine Belgrine-Rever

3.1) La plaquette de la 1ère partie de la saison culturelle 2023/2024

Elle est accessible sur notre site internet. Des exemplaires papier sont disponibles au secrétariat.

Mme Belgrine-Rever rappelle que depuis l'année dernière (2022-2023), le conservatoire est rentré dans une logique de saison culturelle avec différents rendez-vous sous 3 formats différentes :

-« les Intermèzzos » sont des auditions d'élèves qui ont vocation à créer des moments de partage avec la population avec l'idée de se déplacer sur le Vexin et ainsi pouvoir offrir une découverte des instruments et le résultat du travail réalisé par les élèves.

-les « cartes blanches » : Cette année la thématique est les « olympiades du Conservatoire », fortement liée à l'approche des jeux olympiques. L'objectif est d'inciter à des partenariats nouveaux, de pouvoir croiser des actions et de partager des initiatives.

Elle cite un exemple concret : l'ouverture de saison qui s'est faite lors de la fête du sport de la CCVVS à Magny-en-Vexin avec une démonstration de djembé.

Elle ajoute que la saison culturelle se terminera par un évènement en partenariat avec le festival baroque de Pontoise sur un projet se nommant « la trêve olympique » et qui se déroulera probablement à la Roche Guyon (à confirmer).

-le dernier format sous sa forme en « concerts » de professionnels (pas plus de 6 par an, cadre légal). Lorsqu'il s'agit des artistes en résidence que sont les professeurs du conservatoire, l'appellation devient *l'ensemble orchestral du Vexin*. Elle spécifie que ces projets sont autant que possible intégrés à des partenariats.

D'ailleurs, le partenariat avec le PNR s'est renforcé, la convention a évolué. La moitié de la subvention finance les projets portés par le PNR, l'autre moitié finance des projets du conservatoire, avec une réflexion commune, et la mise en place de projets conjoints.

3.2) La seconde plaquette de la saison culturelle 2023/2024 : en cours d'élaboration/sortie au mois de janvier

M. de Kerveguen rappelle qu'il y a des difficultés à trouver des communes d'accueil.

Mme Belgrine-Rever acquiesce et souligne que c'est une démarche extrêmement chronophage car il est compliqué d'obtenir des réponses et des lieux d'accueil pour les concerts, avec cette volonté de se déplacer dans le maximum de communes et ne pas solliciter toujours les mêmes.

Elle profite de la présence des délégués pour leur faire part de cet écueil et souhaite faciliter les réponses des communes face à des problématiques récurrentes : permanences différentes des communes, relances, absence de retour... Un lien doit être créé.

Mr Picard souhaite connaître la capacité des salles recherchées car il explique faire partie d'une petite commune (Ableiges) ne possédant pas de grands espaces d'accueil.

Mme Belgrine-Rever répond qu'il existe tous les formats. Elle donne l'exemple, de l'intermezzo qui peut demander un petit espace d'accueil. Elle évoque les grandes difficultés à trouver un lieu d'accueil pour un intermezzo de saxophone (qui pour différentes raisons ne pouvait pas être reçu dans une église). Elle indique que les petites jauges de 40 personnes sont possibles.

4) RETOUR SUR LA REUNION DE COMITE DE SUIVI ORGANISE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LE 04 JUILLET 2023

Personnes présentes : Mme Claire Perrin Ernoult (*Chargée de mission du territoire Ouest, coordinatrice de l'enseignement artistique*), Mme Françoise Carle (Directrice Générale adjointe en charge du développement), Mme Patricia José (*Conseillère départementale, déléguée à la Culture*), M. de Kervéguen, Mme Belgrine-Rever, Mme Perrin.

Une convention pluri-annuelle pose le principe de ce subventionnement ainsi que les obligations du Syndicat.

Convention achevée pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023. Fait majeur intervenu sur cette période : au 01/01/2020, séparation des 3 communes de l'Est (Champagne sur Oise, Parmain, Presles) à la demande du CD95.

Prochaine convention : en cours de signature, établie pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

M. de Kervéguen rappelle qu'après les communes et communauté de communes adhérentes, le conseil départemental est notre principal acteur financier qui mène de véritables actions en milieu rural et a une volonté réelle à soutenir le Syndicat.

-Pour rappel en 2023 : Cotisations communales = 184 165 € Subvention CD 95 = 160 825 €

Un nouveau comité de suivi s'est déroulé le 15 décembre 2023 pour aborder notamment le montant de la subvention sollicité.

M. de Kerveguen rappelle que la subvention du conseil départemental devait être dégressive d'année en année. Cependant en 2023 la subvention de 2022 a été maintenue (à savoir 160 825 €) alors qu'elle aurait dû être à la baisse.

Mme Belgrine-Rever ajoute que lors de cette réunion a été mis en avant la réelle volonté de la gouvernance du SI, de porter le conservatoire ainsi que tous les efforts mis en place pour faire en sorte que la délégation de service public prenne sa place véritablement.

Elle précise que le conseil départemental nous a informé de la baisse du budget de la culture au département, baisse de 4%. Par conséquent le sujet du conservatoire va être cœur de discussions, tout en sachant que Mme José notre conseiller départemental en charge de la culture, défend et soutien vigoureusement le conservatoire.

M. de Kervéguen précise que le conseil départemental a été informé de l'avancée avec la CCVVS (Communauté de Communes Vexin Val de Seine) qui avait invité le conservatoire à un conseil communautaire, en septembre dernier, pour une présentation, ainsi que le sujet du changement de gouvernance (ces points seront abordés dans le point 5).

Enfin, M. de Kervéguen rappelle la bienveillance et le soutien permanent du conseil départemental. Le souhait d'obtenir la même subvention a été mentionné oralement car le syndicat a besoin de stabilité, de pérennité. Malgré la baisse du budget culture évoqué par la directrice des affaires culturelles pour 2024, le syndicat demandera la même subvention.

5) RETOUR SUR LA PRESENTATION AUPRES DE LA CCVVS, LE 12 SEPTEMBRE 2023

Robert De Kerveguen et Sandrine Belgrine Rever ont procédé à la présentation du syndicat conservatoire du Vexin lors du conseil communautaire de la CCVVS du 12 septembre, à La Chapelle-en-Vexin, avec la projection d'un PowerPoint abordant les missions du conservatoire les effectifs et le coût ; document qui a été remis à la communauté de communes pour une diffusion auprès des membres.

M. de Kerveguen rappelle que le sujet de l'adhésion de la CCVVS au Syndicat n'est pas nouveau. Il tient à insister sur le fait que c'est la première fois que le conservatoire a été invité à un conseil communautaire pour présenter l'activité du conservatoire, c'est une avancée majeure.

Mr de Kervéguen, remercie le maire de Magny-en-Vexin, M. Puech d'Alissac (par l'intermédiaire de M. Veres-membre du bureau et élu à la culture de Magny-en-Vexin), qui est un soutien pour le conservatoire.

Cette présentation a permis d'aborder le projet dans sa globalité en développant 3 sujets : les missions du conservatoire, les effectifs, les finances et la gouvernance mais de manière succincte compte tenu du temps imparti qu'il restait.

De manière générale, l'accueil a été bon, il n'y a pas eu oralement d'oppositions.

M. Caurette ajoute que la commission culture de la CCVVS agit depuis des années pour l'adhésion au conservatoire.

Mr de Kerveguen remercie les délégués présents, membres de la CCVVS de leurs efforts pour une future adhésion. Il confirme que suite à cette présentation la commission culture de la CCVVS s'est réunie et a rendu un avis favorable. M. Renard (président de la CCVVS) a informé par courriel que le sujet de l'adhésion de la CCVVS sera mis à l'ordre du jour du conseil communautaire du mois de février/mars (date à fixer).

M. Caurette annonce être optimiste car en raisonnant en chiffres, les communes adhérentes sont majoritaires au conseil. Néanmoins, il faudra être vigilant sur la présentation car il y a l'aspect financier. En effet, en amont la commission finances de la CCVVS s'est interrogée sur les moyens de financement. Une augmentation de la taxe foncière de 0,38% serait envisagée.

Mme Bessodes s'inquiète de l'adhésion qui pourrait créer un déséquilibre financier en multipliant les cours, les professeurs, en espérant une augmentation du nombre d'élèves. Elle propose de trouver des projets qui ne fassent pas augmenter le coût global.

Mme Belgrine-Rever précise que dans un premier temps cela offrirait une équité de territoire et faciliterait le travail du conservatoire, autant un niveau des communes que des projets auprès des scolaires. Cependant ce n'est pas l'adhésion, seule, qui fera évoluer les fonctionnements.

M. Caurette ajoute que l'offre pourrait s'élargir. Mme Belgrine affirme que le conservatoire a un potentiel énorme, c'est pour cela que la question de changement de gouvernance se pose, car le conservatoire est un outil extraordinaire. La difficulté est aujourd'hui pécuniaire. L'idée de l'adhésion est de permettre une évolution générale.

Mme Carpentier comprend l'inquiétude exprimée, au vu de la situation financière qui n'est pas pérenne, malgré tous les efforts. Si le conservatoire répond à la demande de certaines communes (danse, théâtre) comme cela a été fait ces dernières années, cela induit de l'embauche. Il est compréhensible que certains délégués, certaines communes aient des inquiétudes, sans être sûrs de l'avenir du conservatoire et la mise en péril du budget et de la situation financière. Il faut pouvoir rassurer sur ce point.

Mme Belgrine-Rever précise que le niveau de l'offre actuel est assez bas malgré l'augmentation des effectifs. Par l'adhésion de la CCVVS, le conservatoire pourra porter des actions de façon équitable sur le territoire, que ce soit la programmation, les interventions scolaires, et permettre le développement de nouveaux projets et l'activation de nouveaux partenariats. Le Syndicat diversifie ses pratiques collectives pour une adhésion large des publics. M. de Kervéguen ajoute que les cours individuels ont un coût alors que les cours collectifs s'adressent à beaucoup plus de

monde, à moindre coût. Le collectif, est clairement le point à développer et qui a déjà été mis en place lors de l'inscription 2023-2024.

Mme Bessodes demande si des disciplines instrumentales se pratiquent exclusivement en individuelles, comme le piano, la flûte, le saxophone ? Mme Belgrine-Rever explique que nous sommes sur une pratique pédagogique autant individuelle que de groupes. Pratiquer un instrument individuellement n'est pas la problématique. Cela signifie que derrière une pratique artistique, les élèves, les habitants doivent pouvoir se réunir autour d'un projet artistique et c'est ce point qui va être travaillé plus largement l'année prochaine. La démarche pluridisciplinaire impulse l'adhésion et favorise un partage artistique de territoire. Le rapprochement entre la délégation de service public en tant qu'établissement classé et les acteurs de diffusion permet également de porter des projets artistiques de qualité, qui fédèrent et qui rassemblent.

BUDGET EXERCICE 2023

6) REPRISE D'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET DECISION MODIFICATIVE Y AFFECTANT (DM2)

Rapporteur : Robert de Kervéguen

En avril, nous avons formulé une demande à la Direction départementale des finances publiques et au préfet pour une reprise exceptionnelle, en fonctionnement, de 50 000 € en provenance de l'excédent de la section d'investissement (CA 2022 = 99 263,89 €).

Par courrier du 1^{er} août, le préfet nous signifiait un accord à la seule hauteur du déficit de la section de fonctionnement constaté au CA 2022, soit 27 140,64 €. Mr de Kervéguen explique que le DGFIP n'a pas accepté la totalité de la demande au regard du budget de fonctionnement.

Obligation de prendre une délibération pour approuver ce transfert et autoriser le Président à signer toutes les opérations afférentes.

Ce transfert doit obligatoirement être réalisé sur le budget 2023.

La présente Décision Modificative (DM2) modifiera le BP 2023, de la manière suivante.

En Dépenses d'investissement (mouvement d'un article à l'autre) :

C/ 1068 chap 040 « Opérations d'ordre » augmentation des dépenses : + 27 140,64 €

C/2182 chap 21 « Immobilisations incorp. » diminution des dépenses : - 27 140,64 €

Section investissement équilibrée à 121 731,47 € avant ou après la DM

En Recettes de fonctionnement (augmentation de recettes impliquant une augmentation de dépenses pour respecter l'équilibre budgétaire du BP) :

C/7785 chap 042 Opération d'ordre augmentation des recettes : + 27 140,64 €

C/64111 chap 012 Charges de personnel augmentation des dépenses : + 27 140,64 €

Section fonctionnement équilibrée à 702 757,21 € après DM contre 675 616,57 € avant DM

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) PROJECTIONS CA 2023

Rapporteur : Robert de Kervéguen

M. de Kervéguen notifie que le budget est à l'équilibre. Mme Belgrine-Rever et Mme Perrin ont fait appels à d'autres organismes financeurs non prévus initialement.

Mme Belgrine-Rever annonce avoir obtenu 33 500 € d'aide à projet de la DRAC, dont un projet sur le numérique (avec un partenariat avec le Portugal) pour apprendre la formation musicale grâce à un outil numérique. De plus, la convention avec le PNR a été stabilisée (4000€). Enfin des demandes ont été faites à diverses directions du département (public en situation de handicap et les actions en directions des seniors) mais ont reçu des refus. A noter qu'une subvention ne peut pas être refusée 3 fois de suite. Il faudra donc les reformuler. Un projet à Magny est justement prévu, à la maison de retraite ; le but étant d'élargir le type de public, l'offre restant la même (pour le moment) et de répondre aux objectifs des établissements classés.

A ce jour, l'estimation des chiffres du CA 2023 font apparaître :

Equilibre entre les 2 chap.

PRESENTATION SYNTHETIQUE :

ESTIMATIONS Section de fonctionnement :

Résultat sans report : 55 587 € vs -60 381,40 € envisagé au prévisionnel 2023 et -27 140,64 € au CA 2022

Résultat avec report : 214 948 € vs 98 979,66 € envisagé au prévisionnel 2023 et 159 361,06 € au CA 2022

▪ En raison de **recettes non prévues** au Prévisionnel :

Subventions non prévues : + 84 325 € (dont 36 500 € d'aides à projets : DRAC, PNR, CCVVS)

Subvention du CD 95 plus importante : + 47 825 € (Prévisionnel = 113 000 € + 20 000 € / CA : 160 825 €)

Reprise Excédent antérieur : + 27 140 €

Règlements des familles (1,3 ou 6 fois) + 16 800 €

▪ En raison d'une **légère baisse des dépenses** : - 14 463 €

Total recettes sans report : 620 959 € **Total recettes avec report** : 780 320 €

Total dépenses : 565 339 € **EXCEDENT pour 2024** : 214 981 €

Détails explicatifs (pour développement si nécessaire) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Différences avec prévisionnel 2023 :

Excédent 2023 prévu d'environ 55 620 € vs déficit de - 60 381 € au prévisionnel 2023

Subventions non prévues :+ 84 325 €

8) Art 7473 - Subvention CD 95 plus importante + 47 825 €

9) Art 774 – subvention DRAC demande réalisée pour 3 projets + 33 500 €

10) Art 774 – subvention de la CCVVS (MuMo) + 1 000 €

11) Art 774 - subvention PNR (en attente) + 2 000 €

Autres recettes non prévues :+ 48 685 €

12) Cpte 042 – transfert excédent investissement en fonctionnement : + 27 140 €

13) Art 70848 - Participations de structures pour manifestations + 3 245 €

14) Art 7062 - Cotisations des familles (répartition des paiements en 1 ou plusieurs fois) + 16 800 €

15) Art 7083 - Locations instruments par familles + 1 500 €

Baisse des Dépenses : ↘ 14 463 €

9) Cpte 011 - Charges à caractère général - 3 367 €

10) Cpte 012 - Frais de personnel - 7 096 €

11) Art 6453 - Réserve pour validations de services CNRACL non utilisée - 4 000 €

Différences avec le CA 2022

Résultat sans report prévu : Excédent de 55 620 € vs Déficit de - 27 140 € au CA 2022 :

Recettes plus importantes :+ 101 747 €

1) Chap 042 – transfert excédent investissement en fonctionnement : + 27 140 €

2) Chap 042 – amortissement subvention investissement CD95 répartition Actif : + 6 913 €

3) Art 7062 – Cotisations parents et CE + 25 700 €

4) Art 70632 – Participations pour manifestations + 4 492 €

5) Art 7474 – augmentation Cotisations des communes + 20 282 €

6) Art 7474 – augmentation Cotisations pour Scolaires (plus d'interventions) + 17 220 €

➤ **Dépenses** :+ 11 500 €

7) ➤ Chap 012 – charges personnel + 24 000 €

8) ↘ Chap 011 - Charges générales : - 17 600 €

En 2022 : 13 132 € pour Ecoles en chansons

9) ➤ Cpte 042 - dotations aux amortissements : + 5 100 €

Quelques faits marquants, ayant eu une influence sur les dépenses de personnel, en 2023 :

-Augmentation des heures de cours pour interventions Scolaires : + 9,45 heures hebdomadaires = environ 15 000 €

-Report de l'augmentation du point d'indice de juillet 2022 (+3,5%) sur 12 mois = environ 14 400 €

-Augmentation du point d'indice en juillet 2023 (+1,5%) = environ 3 900 €

-Augmentation du SMIC en mai 2023, pour les plus bas salaires d'AEA

-Création de nouveaux cours de théâtre (forte demande) : + 5h00 hebdomadaires (dont ouverture Théâtre adultes)

-Création classe de danse à Magny (départ de la professeure en association) : + 3 heures hebdomadaires

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT QUI POURRAIT ETRE REPORTE EN 2024 : 214 981 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : (CORRIGE PAR RAPPORT A REUNION DE BUREAU)

Déficit d'investissement sans report : environ 22 477 €

excédent avec report, à reporter au budget 2024 : environ 76 786 €, en tenant compte de la reprise en section de fonctionnement de 27 140,64 € (DM2) évoquée précédemment.

BUDGET EXERCICE 2024

8) AUTORISATION POUR LE PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le syndicat doit passer à la norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, obligation légale mais qui nécessite tout de même une délibération pour valider ce passage.

(Projet joint à la convocation- annexe 1)

ADOpte A L'UNANIMITE

9) M 57 : REGLES ET DUREE DES AMORTISSEMENTS

Les durées d'amortissement actuellement en vigueur ont été fixées par délibération n° 2017/19.

A l'occasion du passage à la M57, certains articles budgétaires étant amenés à changer, il convient de réviser les termes de cette dernière en revoyant également certaines durées fixées antérieurement qui paraissent trop longues.

ADOpte A L'UNANIMITE

Propositions (en bleu : nouveautés) :

COMPTES	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
Art 2051	logiciel	2 ans
COMPTES	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
Art 21351	Installations générales	40 ans 5 ans
Art 21828	Véhicule automobile	8 ans
Art 21838	Autre matériel informatique	2 ans
Art 2185	Matériel de téléphonie	2 ans
Art 2188	Instruments de musique	10 ans
Art 21848	Matériel et mobilier de bureau	40 ans 5 ans
	Bien de faible valeur inférieure à 150 €	1 an en N+1

Nouveaux principes avec M57 =

- Amortissement d'une immobilisation **au prorata temporis** du temps prévisible d'utilisation, dès le règlement ou la mise en circulation d'un bien.
Avant, en M14, les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.
- Possibilité de fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, au cours de l'exercice qui suit leur acquisition.
Proposition : **inférieure à 150 €** car nous pouvons avoir plusieurs petits achats de ce type qui, mis les uns au bout des autres risquent d'alourdir les dotations aux amortissements.

10) M 57 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (ANNEXE 1)

Obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, à adopter avant l'adoption du BP 2024.

Cf texte en annexe, rédigé à l'appui de celui du service financier de la Mairie de Marines (en surligné jaune : principes importants pour le syndicat).

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024

L'article L1612-1 du CGCT prévoit :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » ;

Ci-après :

Le montant pour chaque article budgétaire.

Article	Désignation	BP 2023 avec DM1 et DM2	1/4 DES MONTANTS INSCRITS AU BP 2023
20	Immobilisation incorporelle	5 000,00	1 250,00
2031	Frais d'études, recherches, développ.		
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00	1 250,00
21	Immobilisations corporelle	82 392,25	20 598,06
2135	Instal ^o générale agenc ^t aménag ^t construc ^o	2 500,00	625,00
2182	Matériel roulant	32 859,36	8 214,84
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	1 250,00
2184	Mobilier	2 500,00	625,00
2188	Autres (Instruments de musique, Matériel son lumière)	39 532,89	9 883,22
		87 392,25	21 848,06

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) RETOUR SUR L'ACHAT DU BATIMENT DE VIGNY

M. de Kerveguen étant maire de Vigny et président du conservatoire, il ne peut être juge et partie et laisse la parole à Mme Carpentier en charge de ce dossier pour le syndicat.

Mme Carpentier rappelle que le bâtiment a été construit et financé par le Conservatoire sur le terrain d'autrui à savoir la commune de Vigny. Pour mémoire, les antennes de Marines et Magny (terrains et bâtis) sont les propriétés des communes, qui en assurent l'entretien, les frais de fonctionnement, ainsi que la prise en charge des travaux. Elle souligne que la commune de Vigny, assure la même prise en charge dont les travaux sur ledit bâtiment alors qu'elle n'en est pas propriétaire. L'objectif est de clarifier une situation qui n'est pas saine, car c'est un bâtiment sur le sol d'autrui et le conservatoire n'a pas vocation à être propriétaire d'un bâtiment et à l'entretenir. De ce fait, il serait cohérent de remédier à cette contradiction en vue de rendre la situation égalitaire sur les 3 lieux et d'éviter aussi tous litiges pour l'avenir.

Le rapport d'expertise rendu par M. Lebras (expert près de la C.A de Versailles) estime le bien à 91 000€ (**annexe 2**).

En parallèle, à la demande de la commune de Vigny, le bâtiment a été enregistré au cadastre car il n'y figurait pas puisqu'il n'a été trouvé aucun permis de construire déposé à l'origine.

Cette régularisation a permis à la mairie de Vigny de saisir à nouveau le service des domaines aux fins d'obtenir une estimation à titre de comparatif par rapport à l'estimation donnée par l'expert

A été joint bien entendu à cette demande le rapport de l'expert.

L'objectif à ce stade est de recueillir les avis des délégués sur le rapport et l'estimation donnée par M l'expert.

Aucune remarque particulière n'est donnée.

Il convient maintenant d'attendre l'avis des domaines, sachant qu'il n'est pas certain qu'ils se prononcent au regard du montant estimé., mais à minima obtenir une réponse de leur part même si elle est négative. Ce n'est qu'à la suite que l'on prendra une délibération.

Mme Bessodes demande si la vente se fait, le conservatoire devra-t-il s'acquitter d'un loyer ? Mme Carpentier répond par la négative et prend l'exemple de Magny et Marines où toutes les charges sont assurées par chacune des communes avec une mise à disposition à titre gratuit.

Il est par ailleurs précisé qu'une délibération du conseil municipal de Vigny avait été prise dès l'origine et qui figure dans le rapport, stipulant que tant que le conservatoire avait des activités propres à un conservatoire dans les bâtiments dédiés, une convention de mise à disposition gratuite, serait signée. Il est à noter que cette convention n'a pas beaucoup de sens puisque le bâtiment appartient au conservatoire.

Bien entendu une délibération sera de nouveau prise si la commune acquière le bâtiment avec la mise en place d'une convention à titre gratuit selon le même principe que celle de l'antenne de Magny et Marines.

Mme Bessodes s'inquiète du risque que la commune de Vigny ne veuille plus héberger le conservatoire. M de Kervéguen répondant en sa qualité de maire de Vigny précise que ce risque n'existe pas, du moment où une convention de mise à disposition est mise en place selon le même principe que celles de l'antenne de Magny et Marines.

M. Caurette demande si la convention a une durée donnée ? M de Kervéguen répond en sa qualité de maire de Vigny, que la seule condition est que le conservatoire ait des activités relatives à un conservatoire.

M. Caurette s'interroge sur la modification des plages horaires, car le bâtiment est mis à disposition du conservatoire mais pas seulement ? M. de Kervéguen rappelle que le bâtiment actuel est dédié exclusivement aux activités du conservatoire. M. Caurette souhaite savoir s'il en va de même pour les 2 autres antennes ? Mr de Kervéguen affirme que sur Magny certaines salles sont aussi accessibles à des activités sportives. Certains délégués notent que ce sujet sur l'occupation des locaux par des activités autres que celles du conservatoire est à prendre en considération.

PAS D'AVIS NEGATIF SUR LE SUJET

13) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (ANNEXE 3)

Rapporteur : Robert de Kervéguen

CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le Budget 2024 pourrait être voté en déficit de 58 000 €, largement compensé par l'excédent reporté de 2023 (environ 215 000 €).

NON COMPTABILISES : Adhésion de la CCVVS + 29 000 € et Rachat du bâtiment de Vigny

Ce déficit se justifie par :

- ◆ **une BAISSÉ DES RECETTES** par rapport aux projections CA 2023 essentiellement due à :
 - a. la baisse très probable de la subvention du CD95 de 20 000 € car baisse de l'aide au recrutement de direction + baisse de l'aide au redéploiement sur le Vexin (suite à la sortie du syndicat des 3 communes de l'Est en 2020),
 - b. la non reconduction de la subvention de la Région pour aide à projets de 10 000 €,
 - c. la non reconduction de la subvention DRAC pour 3 aides à projets de 33 500 €,
 - d. la non reconduction du transfert partiel de l'excédent d'investissement en fonctionnement de 27 140 €
 - e. la diminution de demande d'interventions scolaires – 21 320 € : 34 vs 64 classes, réparties sur 10 vs 20 communes et malgré :
 - f. la diminution du nombre d'élèves bénéficiant de tarifs adaptés à leur quotient familial réduisant, par conséquent, le montant de la prise en charge par le syndicat : 6 900 € pour 45 élèves contre 13 864 € pour 94 élèves l'année scolaire précédente.

M. Caurette souhaiterait connaître les raisons de cette baisse, car le quotient familial permet l'accès de la culture aux familles les moins aisées. Mme Belgrine-Rever expliquerait cette baisse par la mise en place de la dématérialisation et les demandes d'inscriptions plus tôt que les années précédentes (en juin au lieu de septembre) avant même le forum des associations.

Concernant les inscriptions en ligne, une note explicative a bien été transmise, avec les possibilités de quotient. Néanmoins, le paiement en ligne ne propose pas d'inclure le quotient. De ce fait, par facilité les familles ont probablement choisi leur mode de facturation en une fois sans se poser la question du quotient. Le conservatoire s'engage à travailler sur ce point technique ; écueil de la mise en place de la dématérialisation .

A noter que les subventions pour aides à projets (b. & c.) pourront faire l'objet de nouvelles demandes début 2024, sans pour en connaître, à ce jour, les montants.

Mr de Kervéguen indique qu'il n'est pas envisagé d'augmentation des cotisations des communes pour 2024. Il rappelle que sur les dernières années la cotisation par habitant avait significativement été augmentée. En parallèle la part par élève avait été diminuée (pour atteindre 15€) et sera maintenue au montant actuel.

Mme Bessodes s'interroge sur cette forte augmentation de la « part commune » alors que la « part élève » a elle largement diminuée, elle souligne que cela coûte plus cher aux communes alors qu'il n'y a pas plus d'élèves. Sur la commune qu'elle représente, Avernoes, il n'y a que 5 élèves et la cotisation communale est de 4 000€.

M de Kervéguen rappelle que les communes adhérentes à la CCVC, dont Avernoes, la part par habitant est prise en charge par la Communauté de Commune car elle est adhérente au SI. Ce qui est pris en charge par les communes, c'est le nombre d'élèves. Il rappelle également que ce sujet avait été porté par la précédente mandature, par Mme Maigret, présidente du conservatoire, qui avait défendu ce point auprès du conseil communautaire du Vexin Centre et qui avait été adopté. Ainsi l'équité est respectée. A contrario, la CCVVS n'étant pas adhérente, chaque commune adhérente paye la part par habitant et par élève, ce qui n'est pas équitable sur un seul et même territoire e ; d'où l'importance de l'adhésion de la CCVVS.

Mr de Kervéguen annonce une STAGNATION DES DEPENSES, DUE AUX POINTS SUIVANTS :

- **une stagnation des charges de personnel, voir légère diminution** en raison notamment :
 - de la diminution du nombre d'heures de cours d'interventions scolaires, tout en intégrant :
 - **la titularisation d'un professeur prévoyant son départ en retraite au 01/09/2024,**
 - **le rehaussement des grilles salariales de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024:** impact toujours important vu que 90% des dépenses de fonctionnement sont consacrées à des frais de personnel, estimé à environ : 5 800 € appliqué à la totalité du Personnel
 - **le versement de la prime « pouvoir d'achat »** (environ 3 806 € -cf. point 15 ci-après). M de Kervéguen précise que cela provient d'un décret du gouvernement pour tous les agents territoriaux.
- **une diminution des amortissements 2023**, suite à la finalisation du transfert de l'actif aux communes de l'Est et à certains réajustements indispensables pour passage à la M57 (faire coïncider l'actif du syndicat avec celui de la Perception).

CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- La principale dépense sera probablement l'achat d'un véhicule destiné à remplacer la Clio, achetée en 2009. Cet achat avait déjà été envisagé sur 2023, sans concrétisation, du matériel pour les manifestations et du matériel informatique.

Le CONSERVATOIRE DU VEXIN N'A contracté **aucun emprunt. Aucune dette, aucun engagement pluriannuel de dépenses** n'est à reporter au BP 2024.

RESSOURCES HUMAINES

14) ENVELOPPE DU REGIME INDEMNITAIRE 2024

Rapporteur : Robert de Kervéguen

En 2023, 28 088 € auront été alloués aux différents personnels du Conservatoire du Vexin, pour une enveloppe globale fixée à 34 200 €.

Proposition pour 2023 : maintenir la même somme globale, ventilée un peu différemment.

Pour rappel, les assistants et professeurs territoriaux d'enseignement artistique ne sont pas intégrés au RIFSEEP.

REGIME INDEMNITAIRE - CREDIT GLOBAL 2024					
	Crédit global annuel VOTÉ	2023			2024
		Etat des indemnités payées en 2023			Crédit global annuel Proposé
FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE et CULTURELLE					
RIFSEEP pour la filière administrative et technique	13 000,00€	CIA	3 100,00	13 657,79	13 500,00€
		IFSE	10 557,79		
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) (filiale culturelle)	11 000,00€		10 656,00	10 656,00	13 000,00€
Heures supplémentaires administratif		heures sup	0,00	0,00	
Indemnité forfaitaire pour travail dim.et j. férié			0,00	0,00	
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)	1 500,00€	ISOE	0,00	0,00	1 500,00€
Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement	8 700,00€	heures sup enseignement	3 774,46	3 774,46	6 200,00€
	34 200,00€	total versé 2023		28 088,25	34 200,00€

ENVELOPPE GLOBALE ADOPTE A L'UNANIMITE

15) PROPOSITION DU VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE « PERTE POUVOIR D'ACHAT »

Rapporteur : Sandrine Belgrine-Rever

Mme Belgrine-Rever justifie le versement de cette prime exceptionnelle par la précarité sévère de l'équipe enseignante du conservatoire. C'est à la fois une démarche liée au contexte social et un acte managérial.

Le décret 2023-1006 du 31/10/2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale.

Le décret prévoit que l'avis du Comité social territorial (CST) du CIG doit être recueilli avant la prise de la décision. Le vote ne pourra intervenir en séance qu'après retour du CST.

Dans ce cas, en raison du calendrier du CST d'une part et de la prochaine réunion du comité syndical qui se tiendra vraisemblablement courant mars 2024, il conviendra **d'adresser le projet de délibération avant le 26 janvier 2024 pour la réunion du CST du 27 février 2024.**

Montant total estimé en fonction du pourcentage choisi :

- si 100 % des montants maximum =	7 611 €	primes allant de 86 € à 676 €
- si 75 % des montants maximum =	5 708 €	primes allant de 64 € à 507 €
- si 50 % des montants maximum =	3 805 €	primes allant de 43 € à 338 €

Mme Belgrine-Rever annonce que **le montant retenu par le bureau est 50% des montants maximums**. M de Kervéguen justifie ce choix par l'état des finances du Conservatoire. Il précise, néanmoins que le versement d'une prime à tous les professeurs du conservatoire est inédit, c'est donc un geste de reconnaissance important.

M Caurette demande si la prime est au prorata des heures effectuées (des professeurs pouvant avoir des contrats dans différentes institutions) et si cette dernière est obligatoire ? Mr de Kervéguen précise que la prime est au prorata des heures et n'est pas obligatoire. En revanche, il indique que la mise en place concerne la globalité du personnel. Ce n'est pas une prime au mérite. Mme Belgrine-Rever précise que la filière culturelle est différente de la filière administrative qui a une « part fixe (RIFSEEP) » et une « part au mérite (CIA) ». Il n'y a pas de « part au mérite » pour les professeurs. L'idée de faire un geste à hauteur de 50% qui prend en compte l'état des finances du syndicat n'est pas excessif.

M de Kerveguen rappelle que le montant global est de 3 805 €.

Une déléguée demande si les professeurs intervenants sur les intermezzos sont rémunérés ou pas ? Mme Belgrine-Rever explique que lors d'encadrement pédagogique, les professeurs ne sont pas payés en plus cela fait partie de leur cadre d'emploi.

POUR INFO : PROJET DE LA DELIBERATION

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil syndical de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics du syndicat intercommunal « Conservatoire du Vexin ».

Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public du syndicat qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- 1°) Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2°) Être employés et rémunérés par le syndicat à la date du 30 juin 2023 ;
- 3°) Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Montants forfaitaires de la prime

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	MONTANT PROPOSÉ EXEMPLE à 50 %
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000	300 €	150 €

Détermination du montant de la prime

Le montant de la prime, est **réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi** sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles de l'agent, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est **versée par le syndicat aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.**

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Règles de cumuls

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Mme Carpentier demande à revenir sur le sujet la titularisation d'un professeur en poste depuis 1998 et prévoyant son départ en retraite au 01/09/2024. Elle souhaite en aviser les délégués. Le sujet sera abordé après le dernier point de l'ordre du jour.

14) DISTRIBUTION STYLOS PUBLICITAIRES

Mme Belgrine-Rever explique que le conservatoire avait envisagé la vente de produits dérivés, notamment avant les fêtes de fin d'année.

Destinataire d'une offre publicitaire sur des stylos de qualités (1 acheté = 1 gratuit), nous avons commandé 400 stylos (pour le prix de 200 soit 387,59 €).

Renseignements communiqués par M. Lefevre, trésorier :

Au vu de l'énoncé du conservatoire, et sans plus d'informations sur les modalités d'exercice de l'activité, la vente de produits dérivés en vue de la réalisation d'un bénéfice induit que le conservatoire exercerait une activité dans les mêmes conditions qu'un opérateur économique privé et serait redevable de la TVA.

*Cependant, il peut bénéficier du **régime de la franchise en base**, qui le dispense du paiement de la TVA si son chiffre d'affaires hors taxe, s'agissant de livraisons de biens n'excède pas 91 900 € par an*

Il n'a alors aucune formalité à accomplir, aucune déclaration à déposer. Parallèlement, il ne pourra pratiquer aucune déduction sur les factures reçues.

Il me semble que dans votre cas, vous pouvez bénéficier de la franchise en base.

Cependant :

-Vous êtes tenus de fournir une facture à chaque vente qui mentionnera l'absence de TVA

- Il conviendra de prendre une délibération mentionnant les produits susceptibles d'être offerts (mention de la valeur à l'unité).

- tenue du stock de manière générale. Vous devrez nous faire parvenir un document présentant :la balance d'entrée du stock, les entrées et sorties en cours d'exercice, la balance de sortie.

La procédure paraît complexe à mettre en place en raison du changement de secrétaire.

La Proposition : juste autoriser la distribution des 400 stylos à titre publicitaire, sachant que le prix de revient unitaire d'un stylo est de 0,97€.

AUTORISATION DE DISTRIBUTION ADOPTE A L'UNANIMITE

Une déléguée demande si le projet de vente de produits dérivés sera mis en place ultérieurement ?

Mme Belgrine-Rever répond par l'affirmative mais insiste sur le fait que le changement de secrétaire et la charge de travail ne le permet pas pour le moment. C'est une activité qui apporte beaucoup de contraintes et de charges administratives. Le projet est gelé pour le moment.

M de Kerveguen propose de revenir sur la partie du DOB où était abordé la titularisation d'un professeur prévoyant son départ en retraite au 01/09/2024, comme l'a souhaité Mme Carpentier.

Il rappelle qu'elle est en poste depuis 1998 et titulaire dans une autre collectivité. Le coût pour le syndicat serait de 1 630€.

Mme Belgrine-Rever souligne que ce professeur a été impacté sur sa vie professionnelle par la sortie des 3 communes de l'est. C'est une raison qui nous a poussé à accepter sa demande de titularisation. Et cela lui permettrait d'avoir une meilleure retraite.

Mme Carpentier relève qu'une demande de titularisation, si justifiée soit-elle, aurait dû intervenir préalablement, toutefois, elle respecte le choix qui a été fait et rappelle qu'elle souhaitait simplement que les délégués en soient avertis.

Une dernière question est posée par Mme Bessodes qui souhaite connaître le nombre d'élèves par type d'instrument et d'activité ?

Mme Belgrine-Rever indique que ces informations sont prévues pour la réunion syndicale du mois de mars.

Sans autres questions, la séance est levée à 21h10.